L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 7 JANVIER 1885.

PETITES ANNONCES.

PWEELEIN, 135 rue Canal, meilleure maison, meilleur marché, vente voir Pianos Pianos Weber et Mathushek. Prix réduits. Pianos Pianos Weber et Mathushek. Prix réduits. Conditions faciles. 9déc—1m

MM. THURBEE, dentistes, ont transféré leur cabinet de consultation et de travail des Nos 139 rue Royale et 130 Canal au No 14 rue Baronne. 13 déc—1m

DEMANDES.

ON demande—Aux Nos 8 et 10 Royale, une femme blanche, comme cuisinière, et une jeune fille pour s'occuper du ménage. On exigera les meilleures références. 7 janv—1f

UN Français avec sa famille désire une place sur une ferme où il connaît à fond la culture. S'adresser à l'ABEILLE aux initiales M. S. 7janv—1f 1224

A LOUER.

A louer—Une belle résidence No 305 rue Esplanade. S'adresser à Pierre Lanoux 27 rue Conti. 3sept 4f

A VENDRE.

A vendre—UN POSTE AUX HUITRES, bien achalandé et situé dans le Second District.
Ecrire aux initiales P. R. bureau du journal. 7janv—6f.

BONNE occasion.—EPICERIE à vendre, s'adresser aux initiales J. H. H., bureau de l'ABEILLE. 7janv—15f.

A vendre en totalité ou en partie l'habitation Mongeoun, bien connue, située dans la paroisse Plaquemine, à environ quarante cinq milles plus haut que la Nouvelle-Orléans. Conditions faciles. Pour plus amples détails s'adresser à R. Seiler, No 105 rue Marais, entre les rues Ste Anne et Dumaine, Nouvelle-Orléans. 5 jan—1m.

A vendre—Pour cause de départ—Un Café en restaurant, vieille réputation, ancienne clientèle, Vente de suite et avant une bonne clientèle. S'adresser à F. R. Hernandez 43 Passage de la Bourse. 17déc—1m

A vendre ou à louer—Le coin, bien situé, Rue Royale et Bourbon, convenable pour siège quelconque d'affaires. Possession immédiate.
LOUIS H. PERRET.
29nov—1f 38 Passage de la Bourse.

Assurances et Banques.

Banque des Citoyens de la Louisiane—Département de la Banque, Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1885.—Avis—L'élection annuelle des directeurs de cette banque pour servir pendant l'année courante, aura lieu à la banque, LUNDI, 12 janvier 1885, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
2jan—1m 3 f p s.

Bureau de la Mutual National Bank—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1884.—A une réunion régulière du Bureau des Directeurs tenue le 29 courant, un dividende de Quatre pour cent a été déclaré, payable aux actionnaires sur demande.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
1janv—10f

Hibernia National Bank.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1884.—Un dividende de cinq (5) pour cent, libre de toutes taxes, sera payé sur demande.
Pour le Conseil de Direction :
CH. PALFREY, Caissier.
1er janv—7f

Banque Nationale Germania.—Nouvelle-Orléans, 29 décembre 1884.—A une réunion de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été déclaré un dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT, payable aux actionnaires sur demande.
J. L. BERCIER, Caissier.
1er jan—7f

Banque Nationale Mutuelle—Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1884.—Une élection de Directeurs pour l'année suivante aura lieu au Bureau de cette Banque, 106, rue du Canal, MARDI, 12 janvier 1885, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
JOSEPH MITCHEL, Caissier.
13déc—au 12 jan

Bureaux de la N. O. Gaslight Co.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1884.—Conformément à la charte de la New Orleans Gas Light Company, la réunion annuelle des actionnaires pour l'élection de Sept Directeurs pour servir pendant l'année courante, sera tenue au Bureau de la compagnie, le MARDI, 12 JANVIER 1885, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
Le livre de transfert sera clos à partir du deux au vingt deux janvier.
V. VALLOIS, Secrétaire.
31déc—à date

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans 15 décembre 1884.—A une réunion régulière du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, un DIVIDENDE semi-annuel de TROIS PIASTRES par action a été déclaré et fait payable le VENDREDI 15 janvier 1885.
V. VALLOIS, Secrétaire
16déc—1m

Bureau du New Orleans Gas and Lake Railroad Company. No 102 rue du Canal nouvelle-Orléans, Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1884.—A une réunion régulière du CONSEIL DE DIRECTION, tenue le 24 du courant, un DIVIDENDE TRIMESTRIEL D'UNE PIASTRE ET DIX CENTSIMES par action a été déclaré payable aux actionnaires à partir du LUNDI 11 janvier 1885. Le livre de transfert sera clos du 2 au 11 janvier.
W. E. LEVERICH, Secrétaire.
26déc—10f

Avis.

LA maison Destourges, Montagnet & Cie est dissoute ce jour du consentement commun, M. L. J. Montagnet se retirant. M. L. Desforges seul signera pour la liquidation.
L. O. DESFORGES.
H. J. MONTAGNET.
JOS. B. WILLIAMS.

Avis.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société de dans le but d'exploiter le commerce de gros et de détail de charbon à l'ancien emplacement No 34 rue Carondelet sous la raison sociale Destourges, Jung & Cie, comme successeur de l'ancienne maison Destourges, Montagnet & Cie, et s'occuperont des affaires de la maison en liquidation.
L. O. DESFORGES, N.-Orléans.
L. A. JUNG.
JOS. B. WILLIAMS, Pittsburg.
1er janv—7f

Avis.

LA maison J. P. Sarrazin, Fils et Cie, est dissoute d'un commun accord. L'un quelconque des associés signera pour la maison en liquidation.
Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1885.
J. RENÉ SARRAZIN.
J. STANISLAS LANDRY.

Avis.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société de dans le but d'exploiter le commerce de tabac en général, et en particulier de tabac et de cigares, sous la raison sociale J. P. Sarrazin & Son & Co, avec M. Jules P. Sarrazin en commandite.
Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1886.
J. RENÉ SARRAZIN.
J. STANISLAS LANDRY.
J. P. SARRAZIN, En commandite.
1er jan—1m s. N. O. 1er janvier 1886.

NOUS soussignés, avons formé à partir de ce jour une association sous la raison sociale Montagnet, Trémoulet & Cie, dans le but de nous occuper du commerce en gros et au détail du charbon ; bureau : 30 rue Carondelet.
HENRI J. MONTAGNET.
JOSEPH C. TREMOULET.
NOAH SCHEIL.

Il y a Montagnet, anciennement de la maison Desforges, Montagnet & Cie, sollicite respectueusement le patronage de ses amis et anciens clients. 1er janv—2dem

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspenseurs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.
Faits sur commande et ajustés par
A. McDERMOTT,
153 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.
N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sans tous les rapports.
25 avril 85—1 an

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.
En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.
1er Janvier 1886.

Aller, les époux Armou Nicolas
Angel Alfred
Bouges Julien Jh Augustin
Bobby régula Yve Cal
Canot Victor Alexandre
Coquelet
Chourteau Raynal
Cheval M & Mme (3)
Castaing Jean Marie
Dumas Pierre Alcide
Durand David
Divano Alex. Jacques Marie
Estrade Joseph
Estebenet Louis et Baptiste
Farvel
Farvel Jean Baptiste
François
Fauvel F A
Fouta Jean Hortogulier
Forstall A Son & Co (2)
Guillot Vve Armantine
Hank C. R.
Henrion Baptiste
Imbert Albert
Jacques Homeré
Kicher Justin Vandelyn
Koch Ferdinand
Lemoux Felix
Lemoge Marie
Lepertier Mme
Mathieu Emile Louis
Mayssonnave Pierre
Magnan Jacques
Mollard Antoine
Molina Victor
Mourin Sophie
Moureu Marie Josephine
Provensal Mme Vve Paul Claude
Proto artiste musicien
Perschain Stephen
Pagnerre Achille (2)
Perrau Albert Louis
Roussel Simon Edouard
Robin Mme Vve née Laliche
Rentemann Anne Marie
Sauvegrain Théophile
Tourette Jean
Toulouse Mme Vve née Albec Constance
Tulier Jean
Terrasse Mme Vve née Dormement
Tulpane Vve Raffin née Jones
Vallon Jules
Vigues M et Mme (4)
Vincent Victor restaurateur
Vincent Adolphe et Elvire

LETTRES.

Grandart Eugène (2)
Port Thomas Jean
McCarthy Charles
St Michel Benjamin
Morineau Pierre Frais goûts
Poisson Charles musicien (2)
Argant Hypolite
Brennion Rene

Le Gérant,
JULES BEUVÉ.

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE A,,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans, Lne,

MARDI, 12 JANV. 1886.

Ce tirage aussi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	6,000,	12,000
5 Lots de	2,000,	10,000
10 Lots de	1,000,	10,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	200,	20,000
300 Lots de	100,	30,000
500 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	25,	25,000
1,967 Lots, montant en tout à		$265,500

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les cinlots ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

plus de renseignements, écrire, ou envoyer mandat, ou demander ordre.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

Ceux payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 en plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

OFFICIEL.

Exposé du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1885.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 août 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant, établi dans les livres de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1884, d'après l'exposé officiel enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le 13e jour de janvier 1885, deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante piastres	$298,250 00
Montant des timbres judiciaires reçus du bureau de l'Auditeur des Comptes publics par l'Agent Fiscal pendant l'année 1885, cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante piastres	$198,250 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 décembre 1885, ainsi qu'il appert de l'Auditeur du Bureau de janvier 1885, cent soixante neuf mille soixante-cinq piastres et vingt-trois cts	$169,065 23
Montant des timbres judiciaires retirés par l'Agent Fiscal du bureau de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année 1885, cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante piastres	$198,250 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal pendant l'année 1885. Trois cent soixante-sept mille trois cents piastres quinze piastres vingt-trois cts	$367,315 23
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal du 1er janvier 1885 jusqu'au 31 décembre 1885, inclusivement, quatre-vingt mille sept cent trente-cinq piastres quatre-vingt six cts	$93,735 86
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent fiscal, le 31 décembre 1885, deux cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix neuf piastres trente-sept cts	$273,579 37
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat, le 31 décembre 1884, ainsi qu'il appert de l'exposé ci-dessus, deux cent quatre-vingt-dix mille cent six piastres, quatre-vingt-sept cts	$290,606 87
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1885, cent mille piastres	$100,000 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal, le 31 décembre 1885, deux cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix-neuf piastres trente-sept cts	$273,579 37
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat, le 31 décembre 1885, ainsi qu'il appert de l'exposé ci-dessus, deux cent quatre-vingt-dix mille cent six piastres quatre-vingt-sept cts	$290,606 87
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, de l'Agent fiscal et du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1885, trois cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-douze piastres trente-sept cts	$364,186 24

Et nous certifions en outre que, après examen des livres de l'Auditeur des Comptes Publics, relevé à ces fins sur warrants émis par le Bureau de Dépenses Judiciaires, pendant l'année finissant le 31 décembre 1885, en paiement des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant, établi dans les livres de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires reçus du bureau de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'Agent Fiscal pendant l'année 1884, quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante piastres	$198,250 00
Montant des timbres judiciaires reçus du bureau de l'Auditeur des Comptes publics par l'Agent Fiscal pendant l'année 1885, quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante piastres	$198,250 00
Montant total des timbres judiciaires reçus par l'Agent Fiscal pendant l'année 1885	$396,500 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 décembre 1884, ainsi qu'il appert de l'Auditeur du bureau de janvier 1885, cent soixante neuf mille soixante-cinq piastres et vingt-trois cts	$169,065 23
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal du 1er janvier 1885 jusqu'au 31 décembre 1885, inclusivement, quatre-vingt mille sept cent trente-cinq piastres quatre-vingt six cts	$93,735 86
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent fiscal, le 31 décembre 1885, deux cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix-neuf piastres trente-sept cts	$273,579 37
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat, le 31 décembre 1884, ainsi qu'il appert de l'exposé ci-dessus, deux cent quatre-vingt-dix mille cent six piastres quatre-vingt-sept cts	$290,606 87
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, de l'Agent fiscal et du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1885, trois cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-douze piastres trente-sept cts	$364,186 24

Ce tirage aussi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	6,000,	12,000
5 Lots de	2,000,	10,000
10 Lots de	1,000,	10,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	200,	20,000
300 Lots de	100,	30,000
500 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	25,	25,000
1,967 Lots, montant à		$265,500

PRIX D'APPROXIMATION :

9	Lots d'approximation de $750 chacun pour les seuls unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	$6,750
9	Lots d'approximation de $500 chacun pour les seuls unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9	Lots d'approximation de $250 chacun pour les seuls unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967	Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté; la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les cinlots ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

plus de renseignements, écrire, ou envoyer mandat, ou demander ordre.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

Ceux payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 en plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Micolo & Lacaze et George E. Lacaze, individuellement, etc., vs Louis Crémieux—No 16,051. Division D—Ordre de Cour—Que la pétition supplémentaire et le tableau amendé annexé soit enregistré et l'ordre de procéder—Que un sursis précédemment accordé dans cette affaire soit déchargé, que la cession des biens des pétitionnaires Micolo & Lacaze et George E. Lacaze, individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 16me jour de janvier, 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic, et dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Il est à la connaissance de la Cour que le dit pétitionnaire soit suspendu, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 16me jour de janvier 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic, et dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, le 5 décembre 1885.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme,
JAMES D. RANKIN, député greffier.
6déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Scannell & Lafaye vs Louis Crémieux—No 16,382. Division E—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de la raison commerciale de Scannell & Lafaye, ainsi que de John O. Scannell et Gustave A. Lafaye, individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herz, Jr., notaire en cette ville, Lundi le 5ème jour de février 1886, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de déterminer sur l'application du bénéfice de cession, et que Branch K. Miller, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que les dits créanciers soient notifiés par la loi à assister à la dite réunion.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1886.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
7janv—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—No 16,283. Division D—Solomon Felix vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers soit convoquée pardevant Henry A. S. Lazarus, Esq. notaire en cette ville, Lundi le 1er février 1886, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application du bénéfice de cession, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1885.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Micolo & Lacaze et George E. Lacaze, individuellement, vs Louis Crémieux—No 16,051—Ordre de Cour—Il est ordonné qu'une réunion des créanciers de la raison sociale feu Carl Fischer, notaire en cette ville le 6me jour de janvier 1886, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et déterminer sur l'application du bénéfice de cession des biens du pétitionnaire, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, le 5 décembre 1885.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme,
JAMES D. RANKIN, député greffier.
6déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Henry A. S. Lazarus vs Ses créanciers—No 16,313. Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Henry A. S. Lazarus, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 16me jour de janvier 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic, et dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1885.
[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
2déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Alex. Kalman vs. Ses Créanciers—No. 16,076—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Alex. Kalman soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 16me jour de janvier, 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic, et dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, le 5 décembre 1885.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme,
JAMES D. RANKIN, député greffier.
6déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Henry A. S. Lazarus vs Ses créanciers—No 16,313. Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Henry A. S. Lacker, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, le LUNDI, le 1er jour de février 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic, et dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, le 5 décembre 1885.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme,
JAMES D. RANKIN, Député-Greffier.
6déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Ludwig Lewis vs Ses Créanciers—No 16,167—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, le SAMEDI, 16me jour de février 1886, à 11 heures du matin dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, de la raison sociale insolvable, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens de la dite raison sociale et contre W. T. Wall, soient suspendues, et que W. T. Houston, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.
[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Henry A. S. Lazarus vs Ses créanciers—No 16,313—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Henry A. S. Lacker, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, le SAMEDI, 16me jour de février 1886, à 11 heures du matin dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, de la raison sociale insolvable, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens de la dite raison sociale et contre W. T. Wall, soient suspendues, et que W. T. Houston, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.
[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Henry A. S. Lazarus vs Ses créanciers—No 16,313. Division A.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Henry A. S. Lacker, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, le SAMEDI, dix huit de février 1886, à 11 heures du matin dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, de la raison sociale insolvable, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens de la dite raison sociale et contre W. T. Wall, soient suspendues, et que W. T. Houston, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.
[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11déc—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVile de District pour la paroisse d'Orléans—Henry A. S. Lazarus vs Ses créanciers—No 16,313. Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Henry A. S. Lacker, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, Esq. notaire, en cette ville, le SAMEDI, dix huit de février 1886, à 11 heures du matin dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Henry Dutilloz, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, de la raison sociale insolvable, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens de la dite raison sociale et contre W. T. Wall, soient suspendues, et que W. T. Houston, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1885.
[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11déc—3f en 30j

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Theo. H. Hurst vs Jno Carter, Henry Lawson et Jno Ward.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon T. R. Roach, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan SAMEDI, 9 janvier 1886, à midi, sur le Nouveau Bassin (côté ouest Julie entre Franklin et Liberty—

La propriété ci-après décrite, à savoir :

La goelette Charles Perry, ses meubles, apparelis, etc., comme elle se trouve maintenant dans le Nouveau Bassin, côté de la rue Julie, entre Franklin et Liberty.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

F. A. LEGBY, Constable
de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
9déc—9,16,23,30—janv 6,9.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mary Jacobs Hartenstein femme, &c.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 16,388—Division C. Attendu que P. S. Wiltz, jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Jacobs Hartenstein femme, etc., décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
7janv—7 12 16

Succession de Mme John George Koepke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 16,315—Division D. Attendu que George A. Koepke, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme John George Koepke, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
1janv—1,6,10

Etat de Situation
—DE LA—
BANQUE NATIONALE D'ETAT
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS,
Le 31 décembre 1885.

—ACTIF—

Bons des E.-U., en garantie de la circulation	$425,000 00
Autres bons et actions	186,076 65
Immeubles	182,205 58
Primes sur des bons E.-U	37,000 00
Prêts à échéance et escomptes	1,049,542 18
Prêts sur demande $256,457 61	
Fonds cinq pour cent	19,125 00
Change	348,525 73
Chèques pour le Comptoir d'Echange	219,193 09
Comptant en caisse	1,142,547 05—1,985,848 48
Total	$3,865,672 89

PASSIF.

Fonds capital	$425,000 00
Surplus et profits	379,885 95
Circulation	$82,360 00
Dépôts individuels $2,328,057 42	
Dû par des banques et des banquiers 350,369 52—2,678,426 94	
Total	$3,865,672 89

T. R. ROACH, Caissier.

Succursale de la Banque Nationale d'Etat.

Encaissage Royale et Conti.

Fournit des traites pour toutes sommes sur les villes suivantes de France : Paris, le Havre, Lyon, Nantes, Bordeaux, Marseille, Lille, Paris et Toulouse ; aussi sur l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse et l'Espagne ; fait les change sur New York, San Francisco et autres places et reçoit des Dépôts.

Collections faites avec promptitude et remises au taux du change.

M. E. LAPLANTE, chargé du comptoir de change.
PIERRE LANAUX,
Vice-Président et Gérant.
3janv—7f

ETAT DE SITUATION
DE LA
Banque d'Epargnes Germania,
51 rue du Camp,
A LA CLOTURE DES AFFAIRES,
Le